



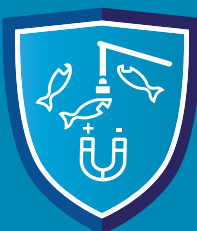
Commission
européenne



CASP2022

Activités coordonnées en matière
de sécurité des produits

Jouets avec
aimants



Rapport
final

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
Partie 1	
1. Aperçu de l'activité	4
1.1. ASM participantes	4
1.2. Champ d'application du produit et critères de test	4
1.2.1. Champ d'application du produit	4
1.2.2. Critères de test	4
2. Prélèvements et test	5
2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements	5
2.2. Processus de test	5
3. Résultats des tests	6
3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions	6
3.2. Résultats par point	6
3.3. Résultats par catégorie d'âge	7
3.4. Test des néocubes / jouets fantaisie: résultats et défis	7
3.5. Conclusions sur les résultats des tests	8
4. Évaluations des risques et mesures prises	9
4.1. Résultats de l'évaluation des risques	9
4.2. Mesures correctives	9
5. Conclusions	10
5.1. Conclusions	10
5.2. Recommandations pour les parties prenantes	10
Partie 2	
1. En quoi consiste CASP?	12
Rôles et responsabilités	
2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit	13
3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit	14

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
AdCo	Groupes de coopération administrative
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
CE	Commission européenne
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de l'Union européenne
DSJ	Directive relative à la sécurité des jouets (2009/48/CE)
EEE	Espace économique européen
Lignes directrices RAPEX	Décision (UE) 2019/417
Outil RAG	Lignes directrices d'évaluation des risques
UE	Union européenne

Résumé

Objectifs de l'activité

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) de coopérer pour renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen. Cette activité s'est concentrée sur les jouets avec aimants, qui ont été identifiés par les ASM comme une priorité devant faire l'objet d'une enquête de sécurité ciblée. Les produits ont été échantillonnés et testés selon des critères convenus d'un commun accord dans un seul laboratoire européen sélectionné par les ASM participantes.

Champ d'application du produit

Les produits concernés étaient des jouets avec aimants destinés aux enfants de plus et moins de 36 mois.

Critères de test

Les produits échantillonnés ont été testés conformément à la norme harmonisée EN 71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: propriétés mécaniques et physiques; Le point 4.23 de la norme stipule les exigences applicables aux jouets qui comprennent des aimants et des composants magnétiques.

Résultats

- Sur les 145 jouets testés, 20 ne respectaient pas au moins une des exigences techniques du plan de test.
- Au total, 14 jouets ne respectaient pas les exigences énoncées au point 4.23 relatif aux aimants.
- Les contrôles des avertissements, des marquages et des instructions effectués par les ASM ont montré que 77 des échantillons ne respectaient pas les exigences applicables.

Conclusions

Les résultats des tests ont révélé que 14 % des échantillons ne respectaient pas au moins une des exigences énoncées dans le plan de test.

Les principaux problèmes de non-conformité concernaient les points 4.22 Petites billes et 4.23 Aimants. Les petits aimants qui dépassent largement la limite prévue par l'indice de flux magnétique sont particulièrement préoccupants car, si un enfant avale plus d'un aimant (ou si un aimant et un objet métallique ferromagnétique sont avalés), les deux parties peuvent s'attirer mutuellement, provoquant une occlusion ou une perforation de l'intestin et/ou une coupure de la circulation sanguine dans certaines parties de l'intestin. Les enfants de tous âges s'exposent à des risques lorsqu'ils avalent plus d'un aimant. Outre l'ingestion, un autre usage inapproprié prévisible de ces petites billes magnétiques est leur utilisation comme faux piercing par des enfants plus âgés, comme le prônent les médias sociaux.

Les autres dangers mis en lumière comprennent l'exposition de jeunes enfants à de petites pièces entraînant un risque d'étouffement et l'exposition à des emballages en plastique (point 6 relatif à l'emballage) trop fins (entraînant des risques d'étouffement).

Les évaluations des risques effectuées par les ASM ont montré que 12 échantillons présentaient un risque majeur, 2 un risque élevé et 3 un risque moyen. Parmi les principales mesures prises à l'encontre des produits qui ne respectaient pas les exigences, 5 produits ont été rappelés auprès des utilisateurs finaux, 6 ont été retirés du marché, 3 ont fait l'objet d'une interdiction de vente et 3 autres, d'un arrêt de vente.

Principales recommandations

Pour les consommateurs

- Soyez conscient des **risques posés par les aimants puissants** et informez-en les enfants de tous âges. Leur utilisation à des fins ludiques doit être supervisée afin de garantir la sécurité.
- **En cas d'ingestion de plusieurs aimants**, ceux-ci peuvent provoquer une **occlusion de l'intestin**, perforer ou endommager l'intestin et/ou couper la circulation sanguine dans certaines parties de l'intestin. Consultez immédiatement un médecin si vous suspectez qu'un enfant a avalé un aimant, surtout si l'enfant présente des symptômes grippaux, vomit ou souffre de douleurs à l'estomac.
- **Inspectez régulièrement les jouets avec aimants pendant leur durée de vie.**

Pour les opérateurs économiques

- **Soyez conscient de vos obligations** en vertu de la législation applicable et prenez toutes les précautions nécessaires pour vous assurer que les produits sont entièrement conformes à la directive relative à la sécurité des jouets (2009/48/CE).
- **Utilisez de préférence un aimant de moins de 50 kg²mm²**. Si vous utilisez des aimants de **plus de 50 kg²mm²**, assurez-vous que ceux-ci sont suffisamment grands ou enroulez-les d'une pièce en plastique / bois / autre matériau ayant réussi les tests de couple / tension / chute / choc afin de créer un aimant trop grand pour s'insérer dans le cylindre pour petites pièces.
- **Sachez que les néocubes** ont été définis comme des jouets; ils doivent donc être conformes à la directive relative à la sécurité des jouets.

Autorités publiques

- Informez les consommateurs des **risques posés par les jouets magnétiques**, y compris des symptômes de l'ingestion d'aimants.
- Les jouets comprenant de petits aimants à flux magnétique élevé sont vendus sur les **marchés de rue** et les **places de marché en ligne**. Faites attention à ces circuits de prélèvements et incluez-les dans vos activités de surveillance du marché.

Organismes de normalisation

- La norme CEN/TC 52 devrait réviser la **méthode de test pour les petites billes magnétiques**, en particulier celles présentes dans les néocubes, afin de tenir compte des différents indices de flux magnétique des billes de différentes couleurs qui composent un même jouet.
- La méthode de test doit également tenir compte de l'**indice de flux magnétique total** entre plusieurs structures du même jouet composées de plusieurs petites billes magnétiques et d'un autre élément magnétique qui pénètre dans le cylindre pour petites pièces.

1. Aperçu de l'activité

1.1. ASM participantes

Au total, 13 ASM de 12 États membres de l'UE et pays de l'EEE ont participé à l'activité spécifique au produit «Jouets avec aimants».

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

PAYS	ASM
Allemagne	Gouvernement du district de Cologne Gouvernement de Haute-Bavière – Inspection du commerce
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs
Belgique	Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Chypre	Service de protection des consommateurs, ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie
Croatie	Inspection d'État
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
Islande	Autorité du logement et de la construction
Lettonie	Centre de protection des droits des consommateurs
Luxembourg	Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de qualité des produits et services (ILNAS) - Département de la surveillance du marché
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation
Norvège	Direction norvégienne de la protection civile
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce

1.2. Champ d'application du produit et critères de test

1.2.1. Champ d'application du produit

Les ASM ont convenu de se concentrer sur les jouets avec aimants destinés aux enfants de plus et de moins de 36 mois, y compris les jouets fantaisie magnétiques (tels que les néocubes), qui ne sont pas explicitement commercialisés en tant que jouets

mais peuvent être considérés comme tels en raison de leur valeur ludique et du fait qu'il est prévisible que les enfants de moins de 14 ans joueront avec eux¹.



PUZZLES

RAMES DE TRAIN
MINIATUREBLOCS MAGNÉTIQUES
VENDUS COMME
JOUETSJOUETS DE
CONSTRUCTIONJOUETS
FANTAISIE

JEUX DE SOCIÉTÉ

1.2.2. Critères de test

Tous les produits prélevés ont été testés conformément à la norme EN 71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: propriétés mécaniques et physiques.

Le point 4.23 de la norme stipule les exigences applicables aux jouets qui comprennent des aimants et des composants magnétiques. Ce point stipule que tout aimant ou composant magnétique pouvant se détacher d'un jouet doit avoir un indice de flux magnétique inférieur à 50 kG²mm² (0,5 T²mm²) ou ne doit

pas pouvoir pénétrer entièrement dans le cylindre utilisé dans le cadre du test «cylindre pour petites pièces».

En plus des tests en laboratoire, les ASM ont également contrôlé les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Une liste de contrôle avec les principales exigences a été préparée par l'expert technique afin de fournir des orientations supplémentaires aux ASM.

¹ Sur la base de la décision prise lors d'une réunion des groupes de coopération administrative (AdCo) (le groupe d'experts sur la sécurité des jouets): <https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/meetings/consult?lang=fr&meetingId=25995&fromExpertGroups=true>

2. Prélèvements et test

2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements

Les prélèvements ont été effectués sur la base d'une présélection par chacune des ASM, en fonction des particularités de chaque marché. Les MSA participantes ont prélevé 145 échantillons au

total. Cet exercice a été réalisé à la fois en ligne (34 %) et dans des magasins physiques (66 %).

Tableau 2 - Nombre d'échantillons prélevés par les ASM participantes

PAYS	ASM	PLUS DE 36 MOIS	MOINS DE 36 MOIS
Allemagne	Gouvernement du district de Cologne	10	0
	Gouvernement de Haute-Bavière - Inspection du commerce	7	3
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs	7	3
Belgique	Service public fédéral Économie - Direction générale de la Qualité et de la Sécurité	13	5
Chypre	Service de protection des consommateurs, ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie	9	1
Croatie	Inspection d'État	9	1
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs	10	0
Islande	Autorité du logement et de la construction	10	0
Lettonie	Centre de protection des droits des consommateurs	9	0
Luxembourg	Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de qualité des produits et services (ILNAS) - Département de la surveillance du marché	8	2
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation	16	2
Norvège	Direction norvégienne de la protection civile	8	2
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce	7	3
TOTAL		123	22

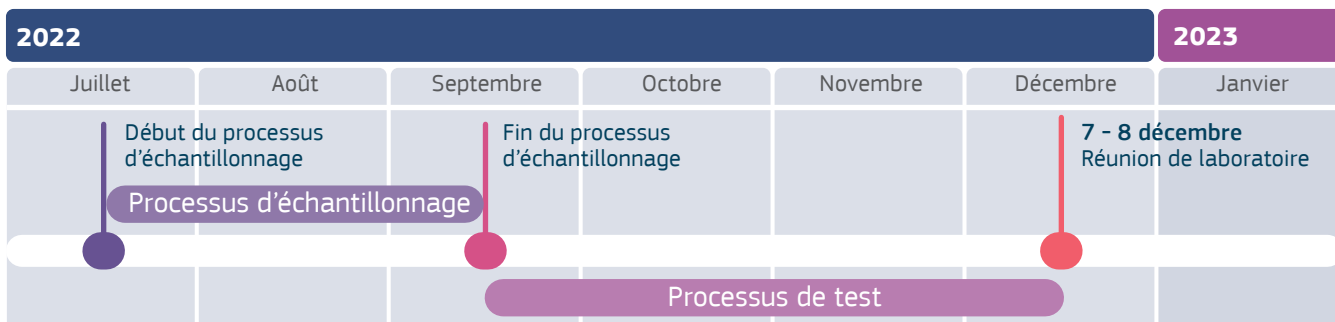
2.2. Processus de test

Le laboratoire de test pour cette activité a été sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée en mai 2022. Les spécifications de l'appel d'offres ont été envoyées à 93 laboratoires identifiés dans le cadre de la stratégie d'engagement des laboratoires de l'équipe de projet. Chaque laboratoire a été invité à soumettre son offre avant le 30 mai 2022. Dix laboratoires ont présenté une offre dans les délais impartis. Sur la base de l'exhaustivité et de la compétitivité de leur offre, six laboratoires ont été présélectionnés et invités à un entretien pour discuter plus en détail de leur offre. Lors de la réunion intermédiaire, les ASM

ont reçu les analyses comparatives de la qualité technique et des aspects financiers des offres présentées par les laboratoires. Les ASM ont sélectionné le laboratoire qui a obtenu le plus grand nombre de points finaux, attribués à l'aune de la qualité et de la compétitivité financière de son offre.

Après la sélection du laboratoire, les ASM avaient trois mois pour collecter les échantillons et les envoyer au laboratoire. Le processus de test s'est achevé le 23 novembre 2022. La réunion du laboratoire a eu lieu les 7 et 8 décembre 2022.

Figure 1 - Chronologie du processus d'échantillonnage et de test



3. Résultats des tests

3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions

Au total, 125 des 145 échantillons testés par le laboratoire respectaient toutes les exigences techniques définies dans le plan de test final.

La majorité des échantillons (66 %) ont été achetés dans des magasins physiques. L'écart constaté au niveau du taux de non-conformité des jouets provenant de différents circuits de prélèvement indique que les jouets prélevés en ligne présentent un taux de non-conformité nettement supérieur à celui des jouets prélevés dans les magasins physiques: 24 % des jouets collectés en ligne et 8 % de ceux collectés dans des magasins physiques ne respectaient pas les exigences du plan de test.

Les ASM ont effectué des contrôles sur les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Sur 145 échantillons, 77 (53 %) ne respectaient pas les exigences applicables. Les problèmes de non-conformité les plus fréquemment rencontrés prenaient la forme d'avertissements incorrects ou manquants (âge) et d'avertissements qui n'étaient pas rédigés dans la ou les langues nationales appropriées. Toutefois, 60 échantillons sur les 77 qui ne respectaient pas les exigences des contrôles effectués par les ASM sur les avertissements, les marquages et les instructions ont réussi les tests réalisés par le laboratoire. En revanche, quatre échantillons respectaient toutes les exigences des contrôles effectués par les MSA sur les avertissements, les marquages et les instructions, mais ont échoué à au moins un des tests réalisés par le laboratoire.

Si l'on englobe les tests réalisés par le laboratoire et les contrôles des avertissements, des marquages et des instructions effectués par les ASM, 80 échantillons au total ne respectaient pas au moins une des exigences requises (Figure 3).

Figure 2 - Résultats globaux des tests (excluant avertissements, marquages et instructions) (N=145)

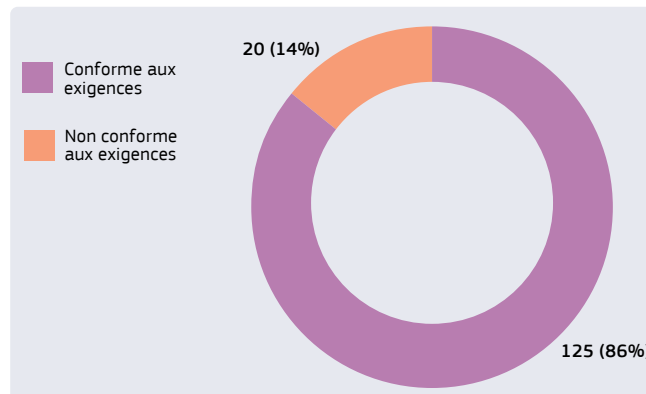
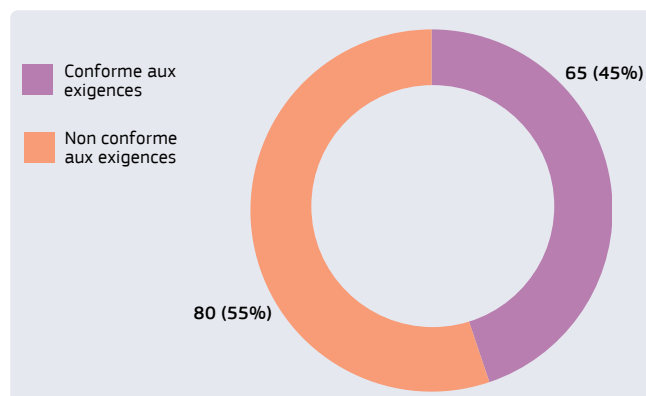


Figure 3 - Résultats globaux des tests (comprenant avertissements, marquages et instructions) (N=145)

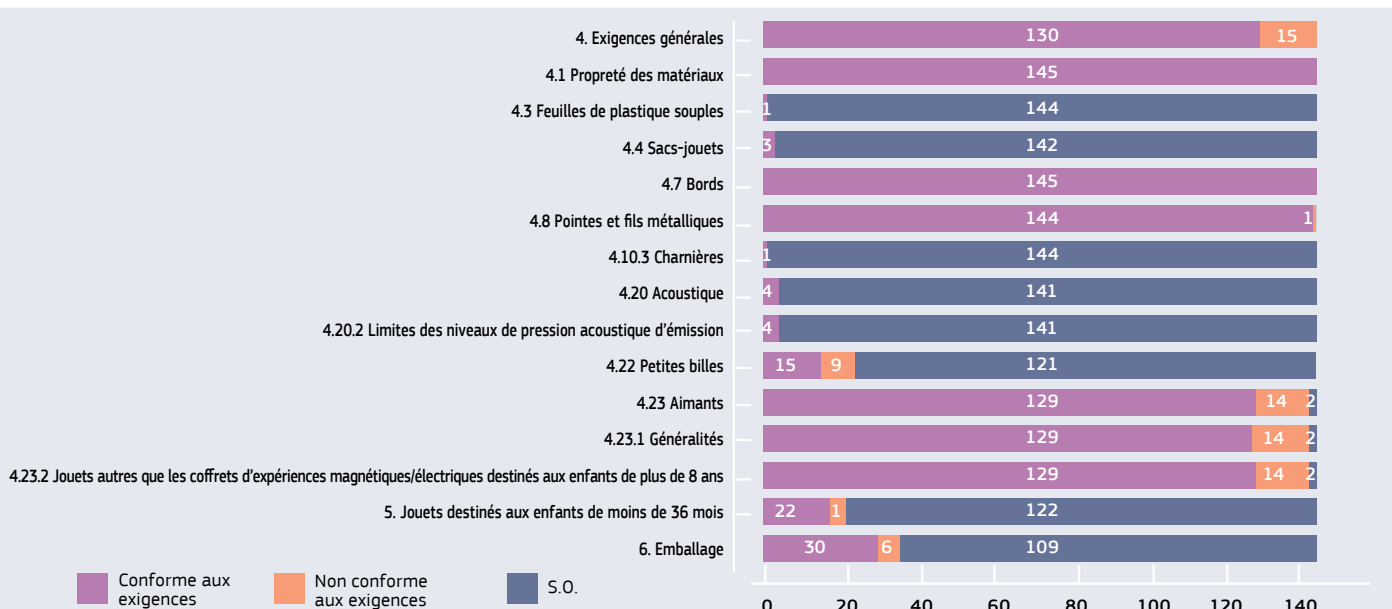


3.2. Résultats par point

Si l'on analyse les résultats par point de la norme EN 71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: propriétés mécaniques et physiques, les points auxquels se rapporte un nombre particulièrement élevé d'échantillons non conformes aux exigences

sont les points 4.22 sur les petites billes, 4.23 sur les aimants et 6 sur l'emballage. Figure 4 donne un aperçu des résultats des tests par point.

Figure 4 - Résultats des tests par point (N=145)



3.3. Résultats par catégorie d'âge

Dans l'ensemble, 123 des 145 jouets testés étaient destinés aux enfants de plus de 36 mois, et 22 aux enfants de moins de 36 mois. Les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois présentaient un taux de non-conformité plus élevé (18 %) que ceux destinés aux enfants de plus de 36 mois (13 %).

Figure 5 - Résultats des tests par catégorie d'âge (N=145)



3.4 Test des néocubes / jouets fantaisie: résultats et défis

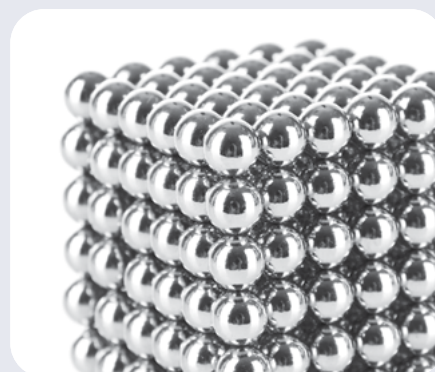
Les jouets avec aimants comprennent également les jouets fantaisie magnétiques, tels que les néocubes, qui sont récemment devenus particulièrement populaires. Ils ne sont souvent pas explicitement commercialisés en tant que jouets et/ou leur étiquette indique qu'ils sont destinés à des enfants de plus de 14 ans. Toutefois, le groupe d'experts sur la sécurité des jouets (AdCo) est arrivé à la conclusion qu'il y a lieu de considérer ces produits comme des jouets en raison de leur valeur ludique et du fait qu'il est prévisible que les enfants de moins de 14 ans joueront avec eux.

Des jouets fantaisie magnétiques et des néocubes ont été prélevés dans le cadre de cette activité et testés conformément à la norme EN 71-1. Les jouets prélevés ont une valeur ludique même pour les jeunes enfants.

Sur le plan des tests, ces produits ont présenté une série de défis. Ils se composent d'une multitude de petites billes magnétiques de couleurs identiques ou différentes. Or, conformément à la norme en vigueur, il suffit de tester une seule bille (au lieu d'un grand nombre de billes afin de détecter toute différence de flux magnétique). Les tests ont révélé une différence

considérable entre l'indice de flux magnétique mesuré dans différentes billes appartenant au même échantillon. En outre, les tests ont montré que des revêtements magnétiques étaient parfois utilisés (au lieu de billes magnétiques) et que l'indice de flux magnétique des billes était déterminé à la fois par la couleur et l'épaisseur de la peinture au point de mesure. Cet aspect n'est pas correctement couvert par la norme. Au total, 12 des 15 jouets fantaisie testés dans le cadre de cette activité ne respectaient pas les exigences du plan de test en ce qui concerne les petites billes (point 4.22) (9 échantillons) et les aimants (point 4.23) (12 échantillons). Ces jouets présentent un risque de blessure car ils sont composés de petits aimants puissants qui peuvent être avalés ou inhalés par les jeunes enfants. En cas d'ingestion de plusieurs aimants, celles-ci peuvent se coller les unes aux autres par aimantation et provoquer une perforation ou une infection intestinale, ou encore une occlusion intestinale, susceptibles d'avoir des conséquences mortelles.

Figure 6 - Exemples de jouets fantaisie



3.5. Conclusions sur les résultats des tests

Tests mécaniques et magnétiques

Selon les résultats des tests, 20 des 145 échantillons testés ne respectaient pas au moins une des exigences énoncées dans le plan de test.

Neuf jouets contenaient de petits éléments (point 4.22) et étaient dépourvus des avertissements, marquages et instructions requis. En outre, 14 jouets ne respectaient pas les exigences du point 4.23 relatif aux aimants. Les petits aimants qui dépassent largement la limite prévue par l'indice de flux magnétique sont particulièrement préoccupants: si un enfant avale plus d'un aimant (ou si un aimant et un objet métallique ferromagnétique sont avalés), les deux parties peuvent s'attirer mutuellement, provoquant une occlusion ou une perforation de l'intestin et/ou une coupure de la circulation sanguine dans certaines parties de l'intestin. Tous ces effets peuvent provoquer des blessures graves, voire mortelles. Chaque fois où des éléments se sont collés les uns aux autres par aimantation dans l'intestin, une intervention chirurgicale a été nécessaire pour les retirer.

En outre, les signes médicaux associés à une perforation ou à une occlusion intestinale peuvent facilement être mal interprétés, car de nombreux enfants présentent uniquement des symptômes de type grippal, ou souffrent de vomissements ou de douleurs d'estomac. Des interprétations erronées peuvent entraîner des retards dans le traitement médical, ce qui a déjà eu des conséquences médicales graves pour les enfants. Si vous suspectez qu'un enfant a avalé un aimant des aimants de forte puissance, il faut immédiatement consulter un médecin.

Les autres dangers mis en lumière dans le cadre du projet comprennent l'exposition de jeunes enfants à de petites pièces entraînant un risque d'étouffement et l'exposition à des emballages en plastique (point 6 relatif à l'emballage) trop fins (entraînant des risques d'étouffement).

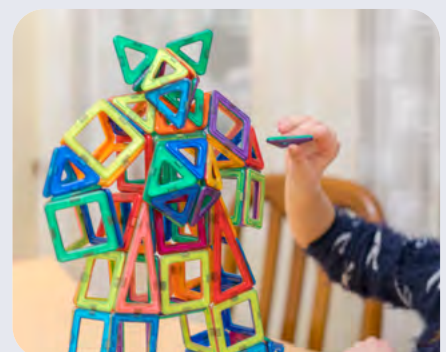
Enfin, un autre sujet de préoccupation mis en exergue par le projet est celui des jouets fantaisie, tels que les néocubes. Ces produits se composent d'une multitude de petites billes qui, dans plusieurs cas, affichaient un indice de flux magnétique élevé et ne respectaient pas les exigences du point 4.22 sur les petites billes. Ces jouets ont une valeur ludique même pour les jeunes enfants. Outre l'ingestion, un autre usage inapproprié prévisible de ces petites billes magnétiques dont il faut tenir compte lors de l'évaluation est leur utilisation comme faux piercing par des enfants plus âgés.

Avertissements, marquages et instructions

Les ASM ont effectué des contrôles sur les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Les contrôles ont révélé que 77 échantillons (53 %) n'étaient pas conformes aux exigences applicables. Les problèmes de non-conformité les plus fréquemment rencontrés prenaient la forme d'avertissements incorrects ou manquants (âge) et d'avertissements qui n'étaient pas rédigés dans la ou les langues nationales appropriées.

L'omission de la mention de la limite d'âge correcte peut rendre un jouet dangereux (en raison de la présence de petites pièces ou de billes). En outre, peuvent être considérés comme dangereux les avertissements qui ne sont pas clairement visibles pour les consommateurs, qui emploient un langage inapproprié ou qui n'énumèrent pas les dangers particuliers associés au produit. L'absence d'avertissements pour les coffrets d'expériences contenant des aimants est particulièrement préoccupante dans le cadre de cette activité, car cela signifie que les parents/personnes chargées de l'enfant n'ont pas accès à des informations cruciales concernant l'utilisation correcte du produit.

Enfin, le manque de traçabilité a été identifié comme une préoccupation majeure dans cette activité. En effet, il empêche les ASM de prendre des mesures concernant des produits qui ont déjà été testés et signalés dans le Safety Gate par des ASM homologues et qui sont présents sur les marchés nationaux de plusieurs États membres.

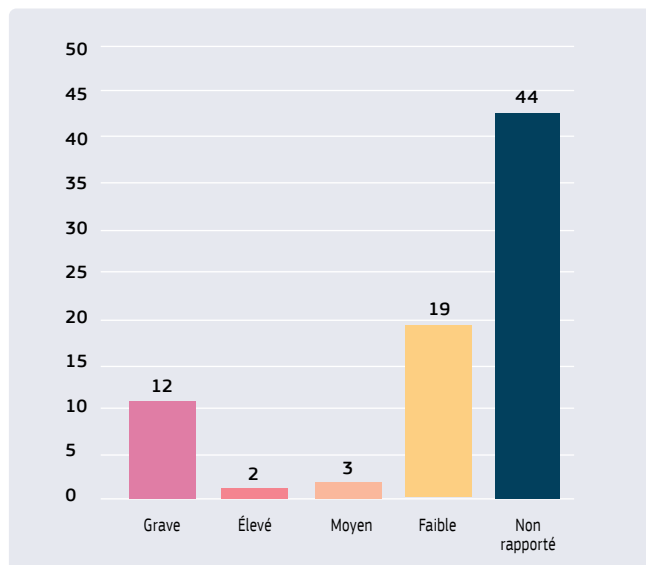


4. Évaluations des risques et mesures prises

4.1. Résultats de l'évaluation des risques

Les jouets placés sur le marché unique doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité énoncées dans la directive sur les jouets². Les jouets ne doivent pas compromettre la sécurité ou la santé d'utilisateurs tiers lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés ou à un usage prévisible. Lorsqu'il s'agit d'évaluer si un produit présente un risque, l'approche doit être fondée sur les principes communs et reproductibles d'évaluation des risques énoncés dans la décision (UE) 2019/417 (les lignes directrices RAPEX)³. Pour élaborer les évaluations des risques, les ASM ont utilisé l'outil des lignes directrices pour l'évaluation des risques (RAG)⁴ géré par la Commission européenne (CE). La *figure 7* montre les niveaux de risque (basés sur les évaluations des risques effectuées par les ASM) des 80 échantillons qui ne respectaient pas au moins une des exigences (tests en laboratoire ou contrôles des avertissements, marquages et instructions effectués par les ASM).

Figure 7 - Aperçu des niveaux de risque des échantillons ne respectant pas les exigences (N=80)

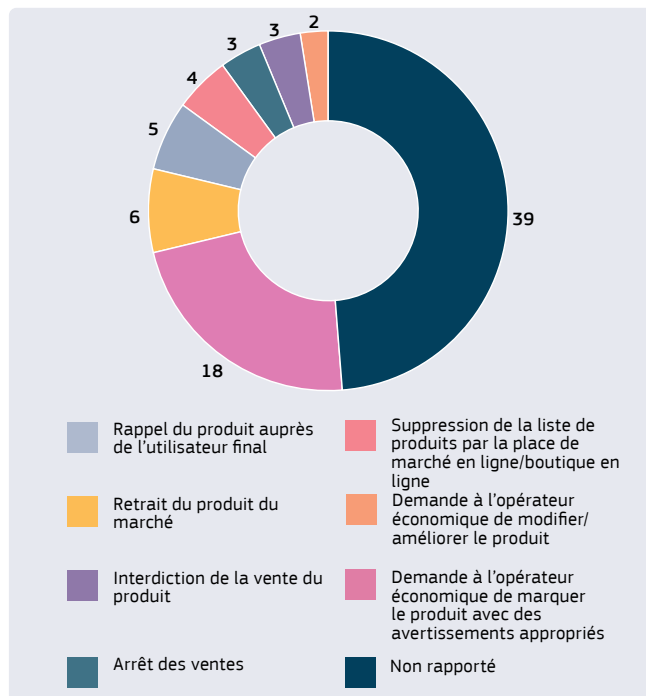


4.2. Mesures correctives

Sur la base des résultats des tests et des évaluations des risques effectuées, les ASM décident des mesures à prendre en ce qui concerne les produits non conformes aux exigences des normes applicables pour empêcher l'introduction de produits dangereux sur le marché unique. La *figure 8* présente les mesures correctives prises pour les produits qui ne respectaient pas les exigences.

En outre, lorsqu'un risque grave est identifié, les ASM sont légalement tenues de soumettre une notification dans le Safety Gate (conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE)). Les lignes directrices RAPEX recommandent également de soumettre des notifications sur les mesures prises à l'encontre des produits présentant un risque moindre. Malgré les actions déclenchées par la campagne de tests conjointe, (au 14 avril 2023), 4 produits ont fait l'objet de notifications Safety Gate, et des notifications pour 8 produits sont en attente.

Figure 8 - Mesures prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences (N=80)



² Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (europa.eu)

³ EUR-Lex - 4390682 - ES - EUR-Lex (europa.eu)

⁴ RAG ECL V10 (europa.eu)

5. Conclusions et recommandations

5.1. Conclusions

Globalement, les résultats de l'activité ont montré que 14 % des jouets avec aimants examinés ne respectaient pas au moins une des exigences techniques énoncées dans le plan de test.

Le taux de non-conformité était plus élevé pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 (18 %) que celui pour les jouets destinés aux enfants de plus de 36 mois (13 %). Les jouets prélevés en ligne présentent un taux de non-conformité nettement supérieur (24 %) à celui de ceux prélevés dans les magasins physiques (8 %).

La campagne de tests a permis de détecter un large éventail de problèmes de non-conformité en lien avec les points 4.22 sur les petites billes et 4.23 sur les aimants. Dans l'ensemble, 10 % des produits ont dépassé les limites autorisées en ce qui concerne l'indice de flux magnétique. La présence d'aimants d'une telle puissance était souvent liée au fait que les produits testés comportaient de petites pièces, ce qui augmente le risque d'ingestion et peut avoir une issue mortelle.

À la lumière des résultats des tests, il convient d'accorder une attention particulière aux jouets fantaisie composés de nombreuses petites billes magnétiques, tels que les néocubes.

Ces produits ne sont généralement pas commercialisés en tant que jouets (ils ne portent pas le marquage CE) et sont souvent étiquetés de façon trompeuse comme étant destinés aux enfants de plus de 14 ans, ce qui laisse entendre qu'il ne s'agit pas de jouets mais plutôt de «gadgets» anti-stress pour adultes. Or, ils ont de toute évidence une valeur ludique et les jeunes enfants y ont souvent accès.

En outre, les contrôles effectués par les ASM ont révélé que 53 % des produits testés ne respectaient pas les exigences relatives aux avertissements, aux marquages et aux instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Les avertissements, les marquages et les instructions constituent une partie importante du profil de risque, car ils fournissent aux consommateurs des informations cruciales sur la manière d'utiliser le produit en toute sécurité.

Les ASM ont émis 4 notifications Safety Gate sur la base des résultats de cette ASP (8 notifications sont toujours en attente) et ont demandé à l'opérateur économique de retirer ou de rappeler les produits du marché, d'arrêter leur vente ou d'imposer une interdiction de vente lorsque les produits ont été considérés comme présentant un risque grave, élevé ou moyen.

5.2. Recommandations pour les parties prenantes

Pour les consommateurs

Prêtez une attention particulière aux **avertissements, marquages et instructions** qui accompagnent les produits.

Soyez conscient des **risques posés par les aimants puissants** et informez-en les enfants de tous âges. Leur utilisation à des fins ludiques doit être supervisée afin de garantir la sécurité.

En **cas d'ingestion de plusieurs aimants**, ceux-ci peuvent provoquer une **occlusion de l'intestin**, perforer ou endommager l'intestin et/ou couper la circulation sanguine dans certaines parties de l'intestin. Consultez immédiatement un médecin si vous suspectez qu'un enfant a avalé un aimant, surtout si l'enfant présente des symptômes grippaux, vomit ou souffre de douleurs à l'estomac.

Inspectez régulièrement les jouets avec aimants pendant leur durée de vie. En cas d'utilisation intensive, ces jouets risquent de se casser et de libérer des aimants ou des pièces magnétiques suffisamment petits pour être avalés.

Signalez tout problème de sécurité identifié à l'autorité compétente.

Pour les opérateurs économiques

Soyez conscient de vos **obligations en vertu de la législation applicable**. Prenez toutes les précautions nécessaires pour vous assurer que les produits sont entièrement conformes à la directive relative la sécurité des jouets et retirez de la vente tous les produits non conformes aux exigences.

Les **avertissements, les marquages et les instructions** doivent être évalués avec soin. Les avertissements de sécurité liés à l'âge doivent être corrects. Les jouets clairement conçus pour les enfants de moins de 36 mois doivent respecter les exigences de cette catégorie et ne peuvent pas porter la mention «Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois».

Utilisez de préférence un aimant de moins de 50 kG²mm². Si vous utilisez des aimants de **plus de 50 kG²mm²**, assurez-vous que ceux-ci sont suffisamment grands ou enroulez-les d'une pièce en plastique / bois / autre matériau ayant réussi les tests de couple / tension / chute / choc afin de créer un aimant trop grand pour s'insérer dans le cylindre pour petites pièces.

Les **risques supplémentaires posés par les jouets magnétiques** doivent être clairement indiqués et communiqués aux consommateurs, le cas échéant (par exemple, pour les coffrets d'expériences magnétiques/électriques).

Sachez que les **néocubes ont été définis comme des jouets** et doivent donc être conformes à la directive relative à la sécurité des jouets.



Pour les autorités européennes et nationales

Informez les consommateurs des **risques supplémentaires posés par les jouets magnétiques**, y compris des symptômes de l'ingestion d'aimants.

Les jouets comprenant de petits aimants présentant un indice de flux magnétique élevé sont vendus sur les **marchés de rue** et les **places de marché en ligne**. Faites attention à ces circuits de prélèvements et incluez-les dans vos activités de surveillance du marché.

Précisez plus clairement que **les néocubes appartiennent à la catégorie des jouets**.

Ajoutez dans la nouvelle proposition de règlement sur la sécurité des jouets une exigence essentielle concernant les aimants dans les jouets, en mettant en évidence les risques liés à ces jouets.

Mettez à jour l'**outil RAG de l'UE** afin qu'il reflète les dangers que présentent les aimants puissants et les blessures qui en résultent.

Pour les organismes de normalisation

La norme CEN/TC 52 devrait réviser la **méthode de test pour les petites billes magnétiques**, en particulier celles présentes dans les néocubes, afin de tenir compte des différents indices de flux magnétique des billes de différentes couleurs qui composent un même jouet.

La méthode de test doit également tenir compte de l'**indice de flux magnétique total** entre plusieurs structures du même jouet composées de plusieurs petites billes magnétiques et d'un autre élément magnétique qui pénètre dans le cylindre pour petites pièces.

Un **avertissement** signalant la présence d'aimants de grande puissance devrait figurer sur tous les jouets qui en contiennent.

Les **marquages de conformité et de traçabilité** (adresse, numéro unique et marquage CE) sont souvent considérés par les laboratoires comme une remarque au titre de la norme EN 71-1 et non comme un critère de réussite ou d'échec. En effet, les laboratoires supposent que les fabricants les ajouteront après les avoir indiqués dans le rapport. Toutefois, de nombreux produits testés dans le cadre de cette activité ne comportaient pas de marquages de conformité et de traçabilité, et cette absence devrait être considérée comme un problème de non-conformité. Il est recommandé d'inclure les marquages de conformité et de traçabilité dans la norme. La présence des marquages de traçabilité est essentielle pour une application efficace de la législation.



1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne/Espace économique européen de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

CASP2022 comprend six activités spécifiques aux produits et quatre activités horizontales.

Les **activités spécifiques à un produit** testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord.



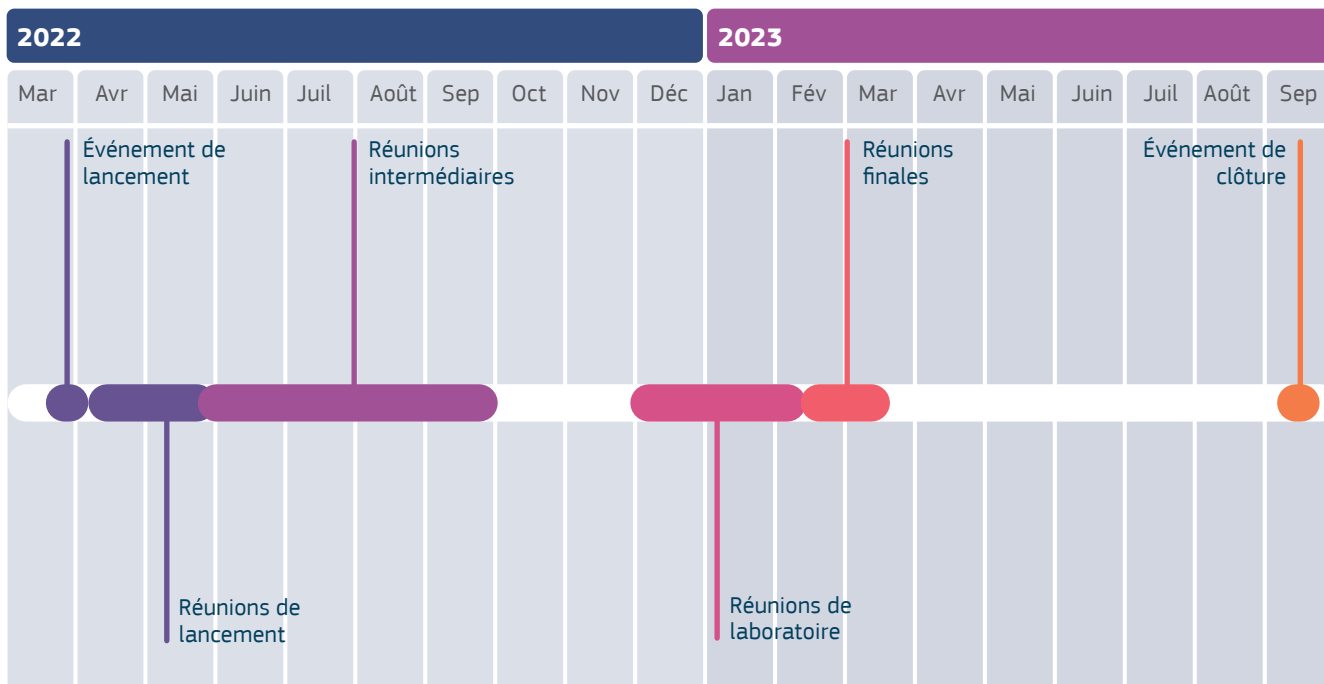
Les **activités horizontales** offrent aux autorités de surveillance du marché un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du marché.



Rôles et responsabilités



2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit



Communication interne continue via la plateforme Wiki Confluence

LANCEMENT	ÉCHANTILLONNAGE ET TEST	RAPPORTS	COMMUNICATIONS EXTERNES
Recherche documentaire	Processus d'appel d'offres des laboratoires	Évaluation des risques	Élaboration d'une boîte à outils de communication
Entretiens sur le champ d'application	Sélection et passation de marchés des laboratoires	Coordination des mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché	Élaboration de messages de communication
Projet de plan de test et d'échantillonnage	Échantillonnage et transport	Rédaction des rapports finaux	Lancement d'une campagne de communication
Cartographie des laboratoires	Processus de test et rapports de test	Élimination ou retour des échantillons aux autorités de surveillance du marché	Évaluation de l'impact



3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit

0

Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les catégories de produits. Les six catégories de produits CASP2022 ont été sélectionnées par les autorités de surveillance du marché participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST.

1

Validation des plans de test et d'échantillonnage

Les experts techniques rédigent les plans sur la base des commentaires des autorités de surveillance du marché et du budget disponible. Les projets sont présentés à la réunion de lancement, puis affinés et validés par les autorités de surveillance du marché via le Wiki.

2

Sélection du laboratoire

L'équipe du contractant cartographie les laboratoires et les contacte pour recueillir les prix et d'autres informations. Le processus d'appel d'offres est lancé après la réunion de lancement, et les offres sont évaluées. Au cours des réunions intermédiaires, les autorités de surveillance du marché participantes décident quel laboratoire sélectionner.

3

Collecte et transport des échantillons

Les autorités de surveillance du marché collectent les échantillons pertinents sur leurs marchés nationaux et les enregistrent dans un fichier de codification. Après avoir effectué des contrôles préliminaires, les autorités de surveillance du marché envoient les échantillons au laboratoire.

4

Test et remise des rapports de test

Le laboratoire teste les échantillons selon le plan de test convenu et télécharge les rapports de test sur le Wiki. Les autorités de surveillance du marché demandent des éclaircissements le cas échéant et approuvent les rapports.

5

Évaluation des risques

L'expert technique et les autorités de surveillance du marché élaborent des scénarios basés sur des échantillons sélectionnés lors de la réunion de laboratoire et analysent les risques. Les autorités de surveillance du marché effectuent des évaluations des risques sur tous les échantillons qui ne répondent pas aux exigences légales.

6

Téléchargement des scénarios dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques

Les scénarios développés au cours du projet sont téléchargés dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques.

7

Mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché

Les autorités de surveillance du marché prennent les mesures appropriées sur les produits en question et les signalent sur Safety Gate.

8

Communications externes

Les activités de communication externe sont lancées lors de l'événement de clôture. Celui-ci sera suivi d'une campagne de communication paneuropéenne de 2 à 3 semaines.

Outils

Des **clips audiovisuels** destinés aux consommateurs et au grand public sont produits pour chaque activité spécifique à un produit et le projet CASP2022 dans son ensemble.

Des **infographies** destinées aux opérateurs économiques sont élaborées pour le projet CASP2022, pour chaque activité spécifique à un produit.

Des **rapports finaux** sont produits pour chaque activité et pour le projet CASP2022. Ils sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant

- [Le site web CASP de la CE](#)
- Les canaux de communication nationaux des autorités de surveillance du marché
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes

COMMISSION EUROPÉENNE

Directorate-General for Justice and Consumers
Directorate Consumers
Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System
Email: JUST-RAPEX@ec.europa.eu

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

© Union européenne, 2023.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en oeuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023
PDF ISBN 978-92-68-03507-8 doi:10.2838/424590 DS-03-23-169-FR-N